



DÉCISION

Concernant la mise à disposition d'une
parcelle de terrain par la société FAUCHER
SAS au profit de Limoges Métropole

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU la délibération n°43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attribution de conseil communautaire au Président, assistant le Président à gérer les centres
de location d'immobiliers,

CONSIDÉRANT que la société FAUCHER est propriétaire d'un terrain d'une surface 230 m²,
situé avenue AP n°10217 et est en d'activité de la Plaine à l'Est,

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole souhaite louer terrain 1 m² de ce terrain à compter du
15 août 2024 afin d'y installer un panneau de signalisation d'information locale,

CONSIDÉRANT que la société FAUCHER souhaite Limoges Métropole à installer un panneau
de signalisation d'information locale sur une partie de la parcelle AP n° 10217 d'une superficie
d'environ 1 m²,

DÉCIDE

De conclure une convention de mise à disposition avec la société FAUCHER d'une partie de la
parcelle AP n° 10217 d'une superficie totale de 1 m² destinée à être utilisée pour l'installation d'activités
de la Plaine à l'Est,

Cette mise à disposition interviendra gratuitement à compter du 15 août 2024 pour une durée de
3 ans renouvelables 1 fois.

Fait à Limoges, le **19 JUIN 2024**

Publié le : 23/07/2024



DÉCISION

Décision concernant la mise à disposition d'une parcelle de terrain par la société FAUCHER SAS au profit de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 23 Juillet 2024



DEC_ECO_25529_MISE_DISPOSITION_TERRAIN_FAUCHER.pdf
(.pdf, 184,9 Ko)



TÉLÉCHARGER